

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par
Mme Pouzyreff et M. Krabal

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après l'année :

« 2023, »,

insérer les mots :

« ou avant, dès lors que des alternatives permettant de lutter de façon suffisamment efficace contre certains dangers sanitaires, validées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, sont disponibles, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une dynamique a été engagée grâce au lancement en 2019 du Programme prioritaire de recherche « Cultiver et protéger autrement », doté de 30 millions d'euros pour une durée de 6 ans. Conscient de l'urgence qu'il y a à trouver des alternatives, le Plan de relance intègre 5 millions d'euros pour accélérer la recherche sur les substituts aux produits phytopharmaceutiques, notamment les néonicotinoïdes.

L'objet de cet amendement est de souligner l'urgence qu'il y a à trouver ces alternatives, en rappelant que plus tôt des substituts seront trouvés, plus tôt ces dérogations pourront être suspendues.